



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-45,

VU, l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 portant règlement du cimetière communal,

VU, l'arrêté municipal n° 2026-163 en date du 24 mai 2026 portant exhumations, réductions de corps et réinhumations immédiates dans la même concession des corps de M. LODEWYCKX Léon et de Mme LODEWYCKX-BECOURT Gabrielle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cimetière communal, et plus particulièrement l'Ilot D, sera fermé au public le vendredi 28 août 2026 de 8 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 24 août 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

